

CLASSEMENT MEUBLÉS DE TOURISME

PROCÉDURE



- Je fais classer mon meublé pour

1/ Rassurer mon client :

Le classement « meublés de tourisme » de 1* à 5* est une démarche nationale et volontaire qui qualifie votre location saisonnière. Il représente pour le client des garanties de confiance et de sécurité sur la qualité de votre bien.

« Un client mécontent en parle à 10 »

Les étoiles en quelques lignes :

Catégorie 1* : Hébergement économique

Hébergement au confort élémentaire adapté à l'accueil d'une clientèle principalement francophone recherchant avant tout un prix intéressant.

Catégorie 2* : Hébergement milieu de gamme

Hébergement proposant un bon confort, offrant quelques services.

Catégorie 3* : Hébergement milieu de gamme-supérieur

Hébergement très confortable doté d'aménagements de qualité appréciable et offrant plusieurs services et équipements.

Catégorie 4* : Hébergement haut de gamme

Hébergement de confort supérieur doté d'aménagements de très bonne qualité et qui offre un éventail de services et d'équipements (supports d'information commerciaux disponibles en plusieurs langues étrangères dont l'anglais, un accueil au moins bilingue...)

Catégories 5* : Hébergement très haut de gamme

Hébergement proposant un confort exceptionnel doté d'un aménagement d'excellente qualité offrant une multitude de services ou d'équipements (spa, piscine, salle de remise en forme...). Un service personnalisé, multilingue, adapté à une clientèle internationale.

2/ Bénéficiaire d'avantages fiscaux :

Les revenus locatifs sont traités de manière différente selon que la location est classée ou non (Art. 50 du code général des impôts)

- L'abattement forfaitaire passe de 50 % pour un meublé non classé à **71 %** pour un meublé classé
- Le revenu maximum admis est de 32 600 € si le logement n'est pas classé alors qu'il est de 81 500 € s'il est classé

3/ Accepter les chèques vacances :

Une démarche simple sans frais d'adhésion qui nécessite une affiliation gratuite à l'Agence Nationale des chèques vacances (ANCV) et un taux de commission de 1% seulement.

Le chèque vacances est un titre sécurisé et prépayé qui vous protège des impayés.

Cette adhésion vous garantit une plus grande visibilité :

- Présence sur le guide des chèques vacances
- Diffusion sur www.ancv.com et sur l'application mobile www.chèque-vacances.mobi
- Près de 30 000 entreprises distribuent chaque année le chèque vacances

Le saviez-vous ? 1/3 des chèques vacances utilisés en France, servent au règlement d'un hébergement de vacances..... Vous devez disposer d'un n° SIRET. Pour cela, il faut remplir le formulaire POi (disponible sur www.greffe-tc-tarbes.fr) et le transmettre au Greffe du tribunal de commerce auquel le bien loué est rattaché.

• 5 Etapes pour classer mon meublé

1/ Je contacte FABIENNE ou NADINE à l'Office de tourisme Tourmalet Pic du Midi au 05 62 95 81 81.

2/ Un dossier à remplir (comprenant un bon de commande de visite et conditions générales, un état descriptif du meublé, le référentiel de classement et une note d'information) vous sera remis ou expédié par notre service afin de déterminer le classement que vous souhaitez pour votre meublé. Ce dossier devra être retourné avec votre règlement à l'Office de tourisme.

3/ Dès réception du dossier, l'Office de tourisme vous contacte afin de fixer un rendez-vous pour la visite. La visite se limitera aux seuls locaux faisant l'objet de la demande de classement.

4/ Dans le mois qui suit la visite, vous recevrez un rapport de contrôle, une grille de contrôle et une décision de classement. Vous aurez 15 jours afin de vous opposer au classement (si la validation du classement est subordonnée à une mise en conformité de certains points : le délai réglementaire pour mettre en place ces améliorations et nous fournir les justificatifs est de 15 jours à partir de la date de la visite de contrôle).

5/ A l'issue de ces 15 jours, sans réponse de votre part, votre classement devient définitif pour une durée de 5 ans. La décision de classement doit être obligatoirement affichée dans le logement.

L'Office de tourisme transmet alors mensuellement, par voie électronique, les décisions de classement à l'organisme départemental concerné qui à son tour informe ATOUT FRANCE.

A SAVOIR

Un meublé, classé ou non, doit être obligatoirement déclaré en mairie où il est situé à l'aide du formulaire « Déclaration en mairie des meublés de tourisme ».

Si le loueur n'est pas en accord avec la décision de classement, il doit formuler sa réclamation par courrier **recommandé avec accusé de réception dans un délai de 15 jours** après avoir reçu le rapport de visite à l'adresse suivante :

OFFICE DE TOURISME TOURMALET PIC DU MIDI
3 Allée Tournefort – BP 226
65200 BAGNERES DE BIGORRE CEDEX

• Les tarifs

Le tarif est de 150 € le studio, T1 et/ou T2, 190 € le T3 et plus. Les frais de déplacement sont inclus dans le tarif.

Rappel

Studio = 1 pièce (cuisine ouverte)

T2 = 2 pièces (dont une chambre)

T1 = 1 pièce + cuisine séparée

T3 = 3 pièces (dont 2 chambres)

(salle d'eau ou salle de bains non comptée dans le détail des pièces)

• Votre contact

Votre Office de tourisme est réputé accrédité organisme de classement et dispose d'un technicien référent et d'un technicien suppléant qui interviennent pour le classement en meublé de tourisme (accréditation délivrée par CERTISUD pour une durée de 5 ans) :

Référente : Fabienne BEDOUT

Suppléante : Nadine DUCAMP

OFFICE DE TOURISME TOURMALET PIC DU MIDI

BP 226 – 65200 BAGNERES DE BIGORRE CEDEX

Tél : 05 62 95 81 81

E-Mail : fabienne@grand-tourmalet.com

Toutes les données des propriétaires sont protégées par une loi « informatique et liberté » du 06/01/78. Aucune de ces informations, photos, coordonnées ne seront divulguées : elles sont sauvegardées, protégées et confidentielles.

www.grand-tourmalet.com